

À l'issue de négociations engagées dès le mois de mars 2021, un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé entre la ministre de la transformation et de la fonction publiques ainsi que les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique, la FHF ainsi que les représentants des employeurs territoriaux (AMF, ADF, RF et FU) le 13 juillet 2021.

Cet accord « *constitue le socle commun minimal pour toutes les administrations publiques* ». Aussi, s'ils ne l'ont pas déjà fait, tous des employeurs publics devront engager des négociations sur le télétravail à l'aune de cet accord, et ce d'ici le 31 décembre 2021.

Cet accord rappelle, notamment, les **principes** suivants :

- Le volontariat du télétravail
- L'alternance entre travail sur site et télétravail
- L'usage des outils numériques
- La réversibilité du télétravail

S'ajoutent un certain nombre de précisions concernant le sens, la place et l'accès au télétravail, la gestion du temps de travail et le droit à la déconnexion, la prévention des risques pour la santé et la protection des agents ou encore la sécurisation, la protection et la gestion des données personnelles et professionnelles notamment.

Enfin, concernant la question des coûts et frais engagés par le télétravail, l'accord rappelle que « *la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales* ».

Accords existants et négociations

Les accords existants pourront être conservés dès lors qu'ils sont **conformes** à l'accord du 13 juillet 2021.

L'accord apporte des précisions pour la fonction publique de l'État : dans l'hypothèse d'un accord **incomplet**, de **nouvelles négociations** sont fortement encouragées afin que l'intégralité des principes de l'accord soit étudiée et prévues par voie d'avenant.

Si des dispositions de l'accord existant sont **contraires** à l'accord inter-fonctions publiques, **celles-ci ne pourront plus s'appliquer** à compter de la date de l'accord, soit le 13 juillet 2021.

La même logique devrait être appliquée pour les accords existants dans la fonction publique territoriale, entraînant éventuellement une nouvelle saisine des CT et des organes délibérants en cas d'accord incomplet ou contraire à l'accord national.

L'unité expertise statutaire vous tiendra informé en cas de précisions, notamment ministérielles, apportées sur ces questions.

[Accord sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique](#)